

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



Province de Québec

**Municipalité de Saint-Herménégilde**

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 8 juillet 2024, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir	M. Michel Fontaine
Mme Marie-Soleil Poulin	M. Simon Normandin
M. Jean-Claude Daoust	M. Mario St-Pierre

Et madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron.

**2024-07-08-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

**2024-07-08-02 MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

**2024-07-08-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 juin 2024
7. Dépôt et Approbation des comptes
8. Rapport du maire
9. Rapport de la direction générale
10. Résolutions
  - 10.1. Approbation de la liste des matricules pour taxes impayées
  - 10.2. Autorisation à la greffière-trésorière pour vente pour taxes
  - 10.3. Embauche d'un surnuméraire – adjointe administrative
  - 10.4. Formation ABC/DG
  - 10.5. Demande de modification de zonage – zone RC-2
  - 10.6. Dérogation mineure 673, 9<sup>e</sup> rang
  - 10.7. Adoption du Règlement numéro 338 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
  - 10.8. Modification résolutions 2024-06-10-23 : Avis de motion Règlement numéro 339 modifiant le plan d'urbanisme 236 et ses amendements
  - 10.9. Adoption du Règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage et ses amendements
  - 10.10. Offre de services pour la cabane des loisirs
  - 10.11. Achat et installation de garde-neige
  - 10.12. Déplacement des boîtes postales par Postes Canada
11. Régie Incendie
12. RIGDSC et Hygiène du Milieu
13. Forêt Hereford
14. Loisirs
15. Famille
16. Culture
17. Lacs et cours d'eau
18. Divers
19. Période de questions
20. Autres sujets

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



21. Levée de l'assemblée

Adoptée.

**2024-07-08-04 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Madame Béatrice Panier, concernant le chemin du Père-Roy, demande ce qui peut être fait pour que la limite de vitesse soit respectée ? Si une affiche « Attention aux enfants » peut être installée ? Et elle indique que le ponceau près des boîtes aux lettres est problématique.

Monsieur le maire Steve Lanciaux lui répond que pour la vitesse, elle doit contacter la police. Pour l'affiche et le ponceau, que des vérifications seront faites. Il demande également à la greffière-trésorière par intérim d'ajouter une mention dans le journal municipal de faire attention aux limites de vitesse.

- Monsieur Sylvain Houle, concernant le chemin Dubé, dit que le "grader" a fait un bon travail. Il y aurait une problématique avec la circulation.

Il demande également un suivi concernant les éoliennes.

Monsieur le maire Steve Lanciaux lui répond que des vérifications seront faites pour la route et qu'il n'a pas de projet éolien en main.

- Madame Pascale Calteau a également des inquiétudes concernant les éoliennes.

Monsieur le maire Steve Lanciaux répète qu'il n'a pas de projet éolien en main.

- Monsieur Georges Belhadjali demande s'il y aura une consultation publique pour les éoliennes.

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique que s'il y a un projet sur les éoliennes, il y aura une consultation publique.

**2024-07-08-05 SUIVI DES DEMANDES**

Des panneaux de vitesse ont été installés cet après-midi, sur la route 141 au Lac Wallace.

Concernant la demande de résolution demandant que la municipalité de prononce pour ou contre le projet éolien, les élus n'ont pas obtenu suffisamment d'information pour pouvoir se prononcer pour le moment.

Toutes les autres demandes ont été répondues ou le seront dans les jours à venir.

**2024-07-08-06 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 10 juin 2024 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

**2024-07-08-07 DÉPÔT ET APPROBATION DES COMPTES**

La greffière-trésorière par intérim dépose la liste des comptes fournisseurs (229 598,51 \$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en juin 2024 et les états financiers mensuels de juin 2024. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière par intérim dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées.

Adoptée.

**2024-07-08-08 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire Steve Lanciaux dépose et fait lecture de son rapport 2023.

La construction de la tour au Mont-Hereford est débutée. Il y a déjà une semaine d'écoulée. Le roc a été dynamité pour la plateforme. Le site est inaccessible du dimanche soir au vendredi après-midi.

Pour ceux qui partent en vacances, soyez prudent et pas de vitesse à Saint-Herménégilde.

**2024-07-08-09 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron dépose le rapport de correspondance, les états financiers de juin 2024, le rapport du mois de mai 2024 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le rapport des permis émis en juin 2024.

**2024-07-08-10 APPROBATION DE LA LISTE DES MATRICULES POUR TAXES IMPAYÉES**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), madame la greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité;

**ATTENDU QUE** cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité :

- a. D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi;
- b. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2024 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles;
- c. D'autoriser la greffière-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2023 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2024) aura été conclue avec la greffière-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adoptée.

**2024-07-08-11 AUTORISATION À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE POUR VENTE POUR TAXES**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1039 du Code municipal du Québec, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 5 décembre 2024;
- **D'**autoriser la greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjugé;
- **D'**autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- **D'**autoriser la greffière-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

Adoptée.

**2024-07-08-12 EMBAUCHE D'UN SURNUMÉRAIRE -ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**ATTENDU QUE** le comité de ressources humaines a fait ses recommandations aux membres du conseil municipal quant à l'embauche d'un surnuméraire, soit une adjointe administrative;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité que le conseil :

- **ENTERINE** l'embauche de madame Angie Brouillard à la fonction d'adjointe administrative selon les termes décrits dans le contrat de travail;
- **DE** lui accorder les autres avantages prévus à la Politique des conditions de travail après la probation de six (6) mois débutant le 9 juillet 2024;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



Adoptée.

**2024-07-08-13 FORMATION ABC/DG**

**ATTENDU QUE** l'ADMQ offre la formation ABC/DG gratuitement à ses membres en octobre prochain, incluant 2 nuitées et 4 repas (déjeuners et dîners);

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de suivre cette formation;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité :

- **QUE** madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron soit autorisée à s'inscrire à cette formation;
- **QUE** tous les frais supplémentaires de participation à cette formation, soient assumés par la municipalité selon les règlements en vigueur.

Adoptée.

**2024-07-08-14 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE RC-2**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Monsieur le conseiller Mario St-Pierre confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre quitte les délibérations de ce conseil à 19 h 28.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 001-03-06-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de changement de zonage du 6 mai 2024 et du 8 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de changement de zonage concerne le lot 5 792 102 du cadastre de Québec, situé au 880, chemin St-Jacques;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre d'opérer un commerce contraignant : commerce de vente (ou de location) lié aux véhicules motorisés (automobiles, motocyclettes, motoneiges, bateaux, véhicules récréatifs et véhicules de ferme) à l'intérieur du garage détaché de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone RC-2, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 237-14;

**CONSIDÉRANT QUE** selon, la grille des spécifications, les commerces contraignants ne sont pas autorisés l'intérieur de la zone RC-2;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage actuel de la propriété est résidentiel unifamiliale isolée avec un garage détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire opérer un commerce contraignant à l'intérieur du garage détaché;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone RC-2 est localisée à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** deux zones (M-1 et M-2), à l'intérieur du périmètre urbain, autorisent

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

  
no de résolution  
ou annotation

les commerces contraignants;

**CONSIDÉRANT QU' il** y a lieu de modifier le règlement de zonage de façon restrictive afin d'éviter les conflits d'usages. Notamment, en matière de bruit, poussière, entreposage extérieur, de superficie du bâtiment accessoires et limitation du nombre d'employés;

**CONSIDÉRANT** le manque de petits commerces de proximité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de modification du règlement de zonage tel que déposée avec des restrictions en matière de bruit, poussière, entreposage extérieur, de superficie du bâtiment accessoires et limitation du nombre d'employés.

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la demande de modification du règlement de zonage tel que déposée avec des restrictions en matière de bruit, poussière, entreposage extérieur, de superficie du bâtiment accessoires et limitation du nombre d'employés.
- **DE** mandater la municipalité de Saint-Herménégilde afin de procéder à la modification du règlement de zonage tel que proposé.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre se joint de nouveau aux délibérations de ce conseil à 19 h 31.

**2024-07-08-15 DÉROGATION MINEURE 673, 9<sup>E</sup> RANG**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit la dérogation mineure du 673, 9<sup>e</sup> rang. Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin quitte les délibérations de ce conseil à 19 h 32.

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Monsieur le conseiller Robin Cotnoir confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir quitte les délibérations de ce conseil à 19 h 33.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 002-03-06-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2024-003 est conforme en date du 29-05-2024, que le coût exigible a été payé et que tous les documents ont été reçus en date du 30 mai 2024;

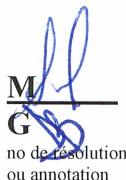
**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne le lot 5 791 975 du cadastre de Québec, situé au 673, chemin du 9<sup>e</sup> rang;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone F-7, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 237-14;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

  
no de résolution  
ou annotation

d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise une disposition, au règlement de zonage numéro 237-14, qui est admissible à une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage, l'article 5.1.2, stipule que la superficie individuelle de chaque bâtiment accessoire ne doit excéder la superficie au sol du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie au sol du bâtiment principal est de 118.4 m.c. et que celle du garage est de 133.9 m.c., ce qui représente 13.1%, de plus;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage, à l'article 5.1.3, stipule que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 6 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal si ce dernier est inférieur à 6 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du futur garage indiqué au plan est de 7,3 mètres (24') soit 1,3 mètre (4') supérieur à la norme de 6 mètres (20') ;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre, Daniel Parent, dossier 2009-088 du futur garage avec la maison en date du 28 mai 2024 et les plans du futur garage préparé par Maison Conception en date du 30 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie demandée ne cause pas un préjudice sérieux aux requérants et qu'il est possible de modifier les plans déposés pour être conforme à la réglementation d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure concernant la hauteur du garage soit 7.3 mètres (24') telle que présentée;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure concernant la superficie de 133.9 m.c. du garage détaché.

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure concernant la hauteur du garage soit 7.3 mètres (24') telle que présentée;
- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure concernant la superficie de 133.9 m.c. du garage détaché.

Adoptée.

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin se joint de nouveau aux délibérations de ce conseil à 19 h 38.

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir se joint de nouveau aux délibérations de ce conseil à 19 h 38.

**2024-07-08-16** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 10 juin 2024 et qu'un projet du règlement numéro 338 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet a été déposé à la même séance;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité d'adopter le présent règlement numéro 338 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, tel que présenté.

Adoptée.

**2024-07-08-17 MODIFICATION RÉSOLUTIONS 2024-06-10-23 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 339 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 236-14 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 10 juin 2024 et qu'un projet du règlement numéro 339 modifiant le plan d'urbanisme 236-14 et ses amendements a été déposé à la même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 10 juin 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté par résolution numéro 2024-06-10-23 à ladite séance;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation devait être tenue le 8 juillet 2024, à 18 h 30, au Centre communautaire, au 776, rue Principale à Saint-Herménégilde.

**ATTENDU QUE** le délai d'affichage ne peut être respecté.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution 2024-06-10-23 Avis de motion Règlement numéro 339 modifiant le plan d'urbanisme 236-014 et ses amendements afin que de reporter la consultation publique au 12 août 2024.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'adopter la modification à la résolution 2024-06-10-23 Avis de motion Règlement numéro 339 modifiant le plan d'urbanisme 236-014 et ses amendements, afin de reporter la consultation publique au 12 août 2024.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 12 août 2024, à 18 h 30, au Centre communautaire, au 776, rue Principale à Saint-Herménégilde. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement 339 et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

**2024-07-08-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237-14 ET SES AMENDEMENTS**

Les projets de règlements numéros 339 et 340 ayant été mélangés lors de la consultation publique qui a eu lieu à 18 h 45 ce jour, le processus d'adoption du règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage 237-14 et ses amendements est reporté.

**2024-07-08-19 OFFRE DE SERVICES POUR LA CABANE DES LOISIRS**

**ATTENDU QUE** le bâtiment (cabane des loisirs) au Parc Armand-Viau nécessite un



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



rafraichissement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre de service pour la confection d'un carnet de santé du bâtiment (cabane des loisirs) au Parc Armand-Viau;

**ATTENDU QUE** le comité loisirs a donné ses recommandations au conseil municipal et que le conseil retient;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de David Leslie architecte, d'un montant de 3 500,00 \$ taxes en sus, pour la confection d'un carnet de santé du bâtiment (cabane des loisirs) au Parc Armand-Viau.

Adoptée.

**2024-07-08-20 ACHAT ET INSTALLATION DE GARDE-NEIGE**

**ATTENDU QUE** le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a procédé à la visite des installations de la municipalité le 16 avril dernier;

**ATTENDU QUE** l'inspection effectuée a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité des lieux;

**ATTENDU QUE** le rapport d'inspection demande l'installation de garde-neige appropriés sur les rebords de la toiture et au-dessus des portes à l'usine d'épuration ainsi qu'au garage municipal, afin de réduire les risques de blessure ou de dommage par une chute de neige ou de glace.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de garde-neige au coût de 240,00 \$ plus taxes pour 24 et de procéder à l'installation desdits garde-neige à l'usine d'épuration ainsi qu'au garage municipal.

Adoptée.

**2024-07-08-21 DÉPLACEMENT DES BOÎTES POSTALES PAR POSTES CANADA**

**ATTENDU QUE** les nouveaux propriétaires du 831-833, rue Saint-Jacques, Saint-Herménégilde demandent que les boîtes postales soient déplacées de leur propriété;

**ATTENDU QUE** Postes Canada demande que la municipalité détermine un nouvel emplacement pour les boîtes postales;

**ATTENDU QU'**un espace serait disponible au centre communautaire pour l'installation des boîtes postales;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité d'autoriser Postes Canada à déplacer les boîtes postales du 831-833, rue Saint-Jacques au 776, rue Principale, Saint-Herménégilde.


Adoptée.

**2024-07-08-22 RÉGIE INCENDIE DE COATICOOK**

Monsieur le conseiller Michel Fontaine mentionne que CAUCA (911) facturera dorénavant, le montant sera réparti entre les municipalités.

Le camion-citerne a des problèmes et il faudra voir à son remplacement. En janvier 2026, il y

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

  
no de résolution  
ou annotation

aura de nouvelles normes pour les camions-citernes et le comité suggère de commander un nouveau camion maintenant, dont au coût sera d'environ un million de dollars. Il y a une attente d'environ 2 ans pour la livraison du camion.

**2024-07-08-23 RÉGIE RIGDSC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust indique que la réunion est prévue pour demain. Ils sont toujours en processus du PPCMOI, souhaité pour janvier.

**2024-07-08-24 FORÊT HEREFORD**

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique que l'AGA a eu lieu samedi dernier, mais qu'il n'était pas disponible.

La construction de la Tour va bien, et ils sont toujours en processus de recrutement de membres.

**2024-07-08-25 LOISIRS**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin n'a rien à mentionner.

**2024-07-08-26 FAMILLE**

Monsieur le conseiller Simon Normandin n'a rien à mentionner.

**2024-07-08-27 CULTURE**

Monsieur le conseiller Michel Fontaine rappelle qu'il y aura l'ouverture de la table à croquis au Marais Duquette le 17 juillet à 10h30. Il mentionne qu'il y a une quarantaine d'oiseaux répertoriés au Marais Duquette.

**2024-07-08-28 LACS ET COURS D'EAU**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir n'a rien à mentionner.

**2024-07-08-29 DIVERS**

Rien à mentionner.

**2024-07-08-30 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Madame Pascale Calteau interroge, en lien avec le Règlement 338, si elle devra rajouter un système UV à son Bionest ?

Monsieur le maire Steve Lanciaux lui répond que non.

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir explique où et pourquoi le système UV peut être installé.

- Monsieur Éric Champagne demande qui sera facturé pour CAUCA (911) ?

Monsieur Michel Fontaine lui mentionne que ce sera au prorata de l'utilisation entre les municipalités de Saint-Herménégilde, Dixville, Sainte-Edwidge et la Ville de Coaticook.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



- Monsieur Champagne, concernant la sécurité sur le chemin du Père-Roy et les autres secteurs routiers, suggère une patrouille pour faire de la sensibilisation, particulièrement en été.

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir lui indique que l'an dernier, une demande avait été faite aux cadets policiers, mais qu'il n'y en avait pas de disponible pour notre municipalité.

- Madame Béatrice Panier demande à monsieur le conseiller Michel Fontaine, s'il y a des inquiétudes concernant le camion-citerne.

Monsieur le conseiller Michel Fontaine répond qu'actuellement le camion perd son eau et qu'il nécessite des réparations importantes, mais que ça ne met pas en péril la sécurité.

- Monsieur Sylvain Houle demande, concernant le Marais Duquette, à qui il peut s'adresser concernant les éoliennes.

Monsieur le maire Steve Lanciaux lui suggère de contacter Canards Illimités Canada, qui est un organisme pour la sauvegarde de oiseaux.

**2024-07-08-31 AUTRES SUJETS**

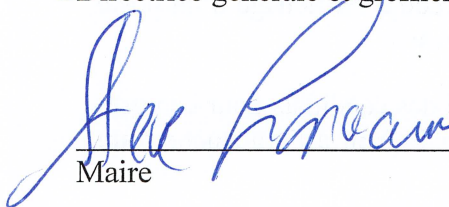
La prochaine session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde se tiendra le lundi 12 août 2024 à 19 h 00.

Le bureau de l'urbanisme sera fermé pour le mois d'août 2024. Il sera quand même possible aux citoyens de transmettre leurs demandes durant cette période.

**2024-07-08-32 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir propose la levée de l'assemblée à 20 h 07.

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

  
\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.